



CONTRAT MUNICIPAL ETUDIANT

Année 2024-2025



Sommaire

Page 3 : Règlement

Page 7 : Pièces à fournir pour la constitution du dossier

Page 11 : Contrepartie

Page 13 : Fiche inscription



Contrat Municipal Étudiant

Règlement

Année universitaire 2024-2025
Commune de Chomérac

CONTRAT MUNICIPAL ETUDIANT

Avec la création du contrat municipal étudiant (CME), la municipalité a concrétisé sa volonté d'assurer l'égalité des chances à tous les jeunes choméraçais, en leur permettant d'accéder à l'enseignement supérieur, sans que les conditions financières ne soient un obstacle à la réalisation de leur projet universitaire.

Le contrat municipal étudiant est un complément de ressources, destiné aux étudiants issus de familles aux revenus modestes.

En contrepartie d'une aide apportée par la municipalité, l'étudiant s'engage non seulement à faire preuve d'assiduité et de sérieux dans ses études, mais également à assurer une contrepartie auprès de différents publics.

1. Conditions générales d'attribution

Résider à Chomérac (quittances de loyer ou impôts locaux, etc...)

Dans le cas où les parents de l'étudiant sont divorcés, il suffit que l'un des deux habite à Chomérac.

Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours. Pour les étudiantes, elle est repoussée d'un an par enfant.

Être inscrit dans un cycle d'études supérieures, jusqu'à Bac +5 :

- Suivre une formation non rémunérée,
- Dans un établissement sur le territoire français
- Dans un établissement public ou privé sous contrat,
- Dans un établissement hors contrat, sur le territoire français, si la formation n'est dispensée dans aucun établissement sous contrat.

Être bénéficiaire d'une bourse d'État ou ne pas dépasser le quotient familial de **1 200**.

Les études par correspondance pourront être prises en compte à condition qu'il s'agisse d'une formation « diplômante » et dispensée par un organisme agréé par l'éducation nationale.

Les étudiants qui suivent une préparation à un concours sans valider de diplôme (entrée école infirmier, éducateur, concours administratifs, concours avocat, etc...), seront également éligibles au CME

Les études doivent constituer l'activité principale de l'étudiant.

2. Condition particulière d'attribution

Si l'étudiant redouble suite à d'importantes difficultés personnelles (raisons graves de santé, ou raison familiales, ...), avec justificatif.

3. Attribution du CME

- Le CME est attribué pour une année universitaire. Un dossier de demande de renouvellement sera constitué par l'étudiant chaque année.
- Chaque dossier est étudié individuellement, indépendamment des liens familiaux qui peuvent intervenir entre différents dossiers.
- Pour les étudiants qui ont bénéficié du CME l'année précédente, il est impératif qu'ils aient réalisé leur contrepartie. En cas de non réalisation de cette dernière, l'attribution sera refusée systématiquement.

Les dossiers sont instruits en octobre par Monsieur le Maire et Madame la première adjointe.

Tous les étudiants répondant aux conditions générales et particulières et bénéficiant du CME recevront une lettre de notification et une invitation à une réception au cours de laquelle les contrats seront signés. La présence de chaque étudiant est obligatoire au risque de se voir refuser l'attribution du CME.

Aucun dossier ne sera étudié après la date limite de réception des dossiers, **vendredi 27 septembre 2024 à 12h**.

L'étudiant doit impérativement respecter cette date butoir.

Aucun dossier ne sera accepté sans les justificatifs minimums suivants : attestation de quotient familial, RIB, justificatifs de domicile, avis d'imposition, carte nationale d'identité et fiche de contrepartie. Le demandeur doit fournir les photocopies des justificatifs demandés.

Les dossiers seront étudiés dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au CME lors du vote du budget primitif. Dans un souci d'équité, les attributions se feront selon les critères suivants : quotient familial, résultats universitaires, lieu d'étude, motivation.

4. Contrepartie

Dans le cadre de l'obtention du CME, l'étudiant s'engage à effectuer une contrepartie mise en place ou organisée par la ville. Les missions relèvent des domaines suivants : solidarité, culture, soutien scolaire, etc. Ces contreparties doivent être réalisées en respectant le principe de neutralité et les consignes données par les structures d'accueil. Tout comportement incorrect ou inadapté pourrait entraîner une interruption du CME. Tout désistement non justifié pour des raisons médicales, professionnelles ou scolaires empêchera le versement du 2^o tiers ou 3^o tiers.

Cette contrepartie devra être réalisée au plus tard le 30 juin de l'année scolaire en cours.

Le volume horaire est fixé à 25h00 par étudiant et par année scolaire.

Cette contrepartie fera l'objet d'un suivi particulier, afin d'apprécier l'assiduité, la qualité et le sérieux dans la réalisation de la mission, qui conditionnera le versement à l'étudiant du tiers du montant de l'aide.

Les missions effectuées lors de la contrepartie, ne sont pas assimilables à un emploi. Par conséquent, pour tout dommage subi par l'étudiant (accident de trajet, accident pendant la

contrepartie...) c'est la sécurité sociale et la mutuelle de ce dernier qui couvriront les frais inhérents, comme pour tout problème d'ordre non professionnel.

De plus, l'étudiant devra vérifier que son assurance personnelle couvre les dommages causés à des tiers.

5. Versement du CME

Le CME est d'un montant de 600 euros par étudiant et par année universitaire.

Il est versé par tiers selon l'échéancier prévisionnel suivant : le premier dès la signature du contrat début novembre, le second fin février, le troisième fin juin sur présentation d'un justificatif d'assiduité.

Si l'étudiant interrompt des études en cours d'année, s'il ne les suit pas avec assiduité, ou s'il ne réalise pas sa contrepartie de façon satisfaisante, le versement du CME est automatiquement suspendu. Il ne percevra ni le second, ni le troisième versement même s'il a déjà réalisé sa contrepartie. Le non-respect du contrat donnera lieu à un remboursement de la somme allouée ou réalisation de la contrepartie.

6. Contrat Commune/Étudiant

L'attribution du CME s'accompagne de la signature d'un contrat entre la commune représentée par le Maire et l'étudiant.

Dans ce document sont actés les engagements mutuels, notamment pour l'étudiant, de faire preuve d'assiduité et d'effectuer sa contrepartie.

7. Évaluation

Une évaluation annuelle de ce dispositif pourra entraîner des modifications concernant les modalités d'attribution.



Contrat municipal étudiant

**Pièces à fournir pour la constitution
du dossier**

Année 2024-2025

Tous les documents doivent être fournis sous forme de photocopies.

En cas de première demande

Documents à joindre obligatoirement à la remise du dossier

- Avis d'impôts 2024 (sur les revenus de l'année 2023) des parents ou du foyer fiscal de référence dans le cas d'étudiant(e)s marié(e)s ou ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité. L'avis d'impôt de l'étudiant(e) doit également être fourni s'il déclare ses revenus individuellement. Le revenu fiscal de référence doit être mentionné.

- Justificatifs de domicile des parents ou de l'étudiant des trois dernières années : 2022, 2023 et juin ou juillet 2024 (Taxe d'habitation, facture EDF, eau, pour les échéanciers la date retenue sera celle de l'émission du document...).

- Notes de l'année écoulée ou avis de passage (sauf pour les Bachelier(e)s de 2024)

- Si redoublement ou réorientation, notes de l'année écoulée et lettre explicative

- Copie de la carte d'identité de l'étudiant(e)

- Fiche de contrepartie dûment complétée

- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'étudiant(e)

Documents obligatoires à fournir dès que possible

- Baccalauréat (ou relevé de notes)

- Justificatif d'attribution ou de rejet de bourse du Crous ou autre

- Certificat de scolarité année 2024-2025 ou, en attente, justificatif d'inscription

- Attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'étudiant(e) pour l'année 2024-2025

En cas de situation particulière, joindre impérativement les pièces justificatives notées en dernière page du document.

En cas de renouvellement

Documents à joindre obligatoirement à la remise du dossier

- Avis d'impôts 2024 (sur les revenus de l'année 2023) des parents ou du foyer fiscal de référence dans le cas d'étudiant(e)s marié(e)s ou ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité. L'avis d'impôt de l'étudiant(e) doit également être fourni s'il déclare ses revenus individuellement. Le revenu fiscal de référence doit être mentionné.

- Justificatif de domicile des parents ou de l'étudiant du mois de juin ou juillet 2024 (Taxe d'habitation, facture EDF, eau, pour les échéanciers la date retenue sera celle de l'émission du document...)

- Notes de l'année écoulée ou avis de passage

- Fiche de contrepartie dûment complétée

- Si redoublement ou réorientation, notes de l'année écoulée et lettre explicative

- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'étudiant(e)

Documents obligatoires à fournir dès que possible

- Justificatif d'attribution ou de rejet de bourse du Crous ou autre

- Certificat de scolarité année 2024-2025 ou, en attente, justificatif d'inscription

- Attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'étudiant(e) pour l'année 2024-2025

En cas de situation particulière, joindre impérativement les pièces justificatives notées en dernière page du document.

Situations particulières

Pièce justificatives obligatoires correspondant aux situations suivantes :

- Étudiant(e) à charge de l'un de ses parents divorcés : copie de l'extrait de jugement confiant l'étudiant(e) à l'un des parents et fixant le montant de la pension.
- Étudiant(e) ayant rompu tous liens avec ses parents : attestation obligatoire délivrée par les services sociaux.
En l'absence de rapport, les revenus des parents seront alors pris en compte.
- Étudiant(e) marié(e) ou ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS) : copie de l'extrait d'acte de mariage ou attestation d'engagement du PACS.
- Pour les étudiant(e)s ayant effectué un volontariat civil ou dans les armées : attestation mentionnant la durée.
- Étudiant(e) orphelin(e) de père et mère, les revenus pris en compte sont ceux du foyer fiscal auquel il/elle est rattaché(e) (tuteur, grands-parents,...) : attestation.
- Étudiant(e) majeur(e) de 18 à 21 ans bénéficiaire des prestations d'aide sociale versées par les services de l'aide sociale à l'enfance : attestation.
- Demande exceptionnelle de prise en compte des revenus de l'année précédente ou de l'année en cours : justificatif relatif à la modification de la situation professionnelle (chômage, retraite, congé sans traitement), de la situation familiale (maladie, décès, séparation ou divorce.)

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Mairie de Chomérac

Tél : 04.75.65.10.53

Courriel : mairie@chomerac.fr



Contrat Municipal Étudiant

Contrepartie

Année scolaire 2024-2025

Afin de mieux prendre en compte vos compétences et vos souhaits, merci de compléter ce document avec la plus grande attention.

Coordonnées

NOM et Prénom :

Adresse précise :

Lieu de vos études :

Téléphone personnel :

Mail :

Diplôme préparé :

Êtes-vous titulaire de brevets ?

Titulaire : BAFA Gestes 1^{er} secours (AFPS, PSC1) Surveillant de baignade

Brevet pour encadrement sportif (ski, randonnées, etc.), précisez :

Disponibilités

Les vacances scolaires

Les Week-end

En semaine, si oui quel jour, à partir de quelle heure ?

Serez-vous amené(e) à réaliser un stage ? Période approximative :

Partez-vous à l'étranger ? Période :

Quelles sont vos compétences ?

- En informatique et administratif (Word, Excel, infographie, montage vidéo, etc.).....
- En sport :.....
- En aide aux devoirs :.....
- En social : (aide à la personne, bénévolat, etc.).....
- En culturel : (danse, chant, musique, etc.).....
- En animation :
- Dans le domaine artistique : (peinture, dessin, etc.).....
- Autres :.....

Faites nous part de vos expériences professionnelles et associatives :.....
.....

Types de contreparties

A titre indicatif, sélectionnez 2 ou 3 types de contreparties que vous souhaiteriez faire en tenant compte de vos disponibilités et du lieu de vos études :

- Événement culturel (bibliothèque, etc)
- Événement social (repas de personnes âgées, plan canicule, etc)
- Travail administratif ou informatique (saisie de données, archivage, etc)

Le choix définitif des contreparties appartient à la collectivité.



Contrat Municipal Étudiant

Fiche inscription

Année scolaire 2024-2025

Nom :

Prénom :

- 1^{re} demande
- Renouvellement

Sans interruption Avec interruption

Photo

Dossier à retourner impérativement avant le :

Vendredi 27 septembre 2024

(Coordonnées au verso)

Attention !

Certains documents sont obligatoires dès la remise du dossier.

Votre état civil

Nom : Prénom :
Sexe : Masculin Féminin
Date de naissance : Nationalité :
Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Vie maritale
Logement : Chez les parents Appartement, studio
Chambre universitaire Autre, à préciser.....

Adresse des parents : Tél :

Adresse de l'étudiant(e) : Tél :

Aide personnalisée au logement attribuée par la CAF : oui non

Les étudiant(e)s qui ne bénéficient pas des aides au logement doivent IMPERATIVEMENT fournir un justificatif de refus de la CAF.

A compléter IMPERATIVEMENT :

Mail : Portable :

Le CME et vous

Comment avez-vous connu le CME ? Affiche/Flyer Bouche à oreille Internet
 Autre : à préciser :

Pourquoi souhaiteriez-vous faire partie du dispositif ?.....

Votre scolarité

Diplôme et niveau préparés en 2024-2025 :

Redoublant(e) : oui non

Réorientation : oui non

Si réorientation, avez-vous fait valider votre choix par une conseillère du CIO Sup ? Oui non

Établissement fréquenté en 2024-2025 (nom et adresse complète) :

Drôme/Ardèche Hors Drôme/Ardèche

Préciser le lieu :

Stage ou séjour à l'étranger durant l'année scolaire 2024-2025 :

Lieu : Durée :

Baccalauréat : Année d'obtention..... Série :

Cursus scolaire post-bac uniquement :

Année	Nature des études supérieures	Établissement et lieu	Validation	
			Oui	Non
1				
2				
3				
4				
5				

Orientation, projets professionnels :

La composition de votre famille

	Nom	Prénom	Profession
Père			
Mère			

Situation familiale de vos parents :

- **Nombre d'enfants effectivement à charge (y compris vous-même)**

Attention : seront pris en compte le **nombre exact d'enfants à charge** en septembre 2024 : un certificat de scolarité pourra être demandé. De plus, si vous déclarez vos revenus individuellement, merci de nous fournir votre **avis personnel d'impôt 2024** afin que l'on vous compte dans le nombre de part.

	Prénom des enfants à charge en sept 2024	Date de naissance	Scolarité
Vous			
2			
3			
4			
5			

- **Ressources familiales**

Parents :

Revenu Fiscal de Référence de l'avis d'impôts **2024** (sur les revenus de l'année 2023)

.....
Vous, si vous déclarez vos revenus individuellement :

Revenu Fiscal de Référence de l'avis d'impôts **2024** (sur les revenus de l'année 2023)

- **Ressources de l'étudiant(e)**

Bourses (CROUS, ministère de l'agriculture, de la culture, sanitaire et sociale,

Oui Non

Echelle de bourse 0 0 bis 1 2 3 4 5 6 7

Montant :

Joindre obligatoirement l'avis d'attribution ou de rejet des bourses.

A titre d'information :

Bénéficiez-vous d'autres bourses (Explora, Erasmus, mobilité internationale, mérite, ...) ?

Oui Non

Devez-vous exercer une activité professionnelle pour vous aider à financer vos études ?

Oui Non

Durant les vacances scolaires A l'année

Autres A préciser.....

Attestation sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur avoir attesté **de l'ensemble des aides perçues** et de l'exactitude de tous les renseignements notés sur ce dossier, aussi, je sollicite l'attribution du contrat municipal étudiant.

Fait à Chomérac le : Signature de l'étudiant(e) :

Données personnelles :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par la commune de Chomérac pendant la durée « strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles sont collectées », et sont destinées au service Contrat Municipal Étudiant de la Commune. Conformément au règlement n°2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, de modification ou de rectification des données vous concernant en contactant la commune de Chomérac (mairie@chomerac.fr).

Réservé à l'administration

Calcul du quotient familial (QF) :

Revenu fiscal de référence :

Nombre de parts :

$QF = (\text{Revenu fiscal de référence} / 12) / \text{Nombre de parts} =$

Proposition :

- CME accepté
- CME refusé

Fait à.....

Le.....

**Le Maire,
François ARSAC**

Coordonnées pour retour du dossier :

**Mairie de Chomérac
10, rue du Bosquet
07210 Chomérac**

**Ouverture au public du lundi au jeudi :
08h30 – 12h00 et de 13h30 - 17h30
Le vendredi
08h30 – 12h00 et de 13h30 - 16h30**